



2,060 millions d'euros

C'est le coût annuel de la VH (hors salaires)* pour l'hiver 2016-2017

- 9 800 tonnes de sel épandues
(une tonne de sel coûte entre 70 et 100 euros)
- 6 500 sorties de déneigement et de déverglçage
- 575 000 litres de saumure

LES BONS REFLEXES POUR CIRCULER EN HIVER

Au début de l'hiver, préparez votre véhicule

- Assurez-vous du bon fonctionnement de votre véhicule.
- Equipez-le de pneus hiver.
- Munissez-vous de chaînes pour des accès en altitude.

Sur la route, on lève le pied !

- Anticipez l'augmentation de votre temps de parcours si la météo se dégrade.
- Augmentez les distances de sécurité.
- Evitez les manœuvres brutales.
- Ne dépassez pas les engins de déneigement lorsqu'ils sont en action et facilitez leur passage.
- En cas de blocage, gardez-vous sur le bas-côté pour libérer le passage aux engins.

Restez informé

- Pendant toute la période hivernale, un état des routes est disponible, chaque matin vers 7 h 30, sur le site internet www.etatdesroutes.ain.fr. Il permet de localiser les zones où il faut redoubler de prudence et les perturbations de circulation à prévoir en raison des opérations de salage ou de déneigement. Ces informations sont également relayées sur **Twitter (#routes01)** et sur la **page Facebook du Département**.
- En cas de risques météorologiques importants, différez votre déplacement dans la mesure du possible.

Contact presse

Conseil départemental de l'Ain - Direction de la communication

Céline Moyne-Bressand

Tél. 04 74 22 98 33 celine.moyne-bressand@ain.fr www.ain.fr



Campagne de viabilité hivernale 2017-2018

Le Département mobilisé pour assurer l'entretien des routes



CONFÉRENCE DE PRESSE

Mercredi 15 novembre 2017

Centre routier d'Ambérieu-en-Bugey



Le Département mobilisé pour assurer l'entretien des routes

Tout au long de l'année, les agents de la Direction des routes travaillent pour assurer la sécurité et l'entretien des 4 460 kilomètres de routes départementales. Les conditions météorologiques particulières de l'hiver entraînent la mise en place d'un dispositif spécifique pour assurer le maintien de la circulation appelé « Viabilité Hivernale » (VH). Du 9 novembre 2017 au 19 avril 2018 en zones de montagne* et du 17 novembre 2017 au 22 mars 2018 en plaine**, les agents des routes du Département sont mobilisés, prêts à intervenir en cas d'intempéries.

* Agences routières concernées : Bellegarde - Pays de Gex ; Bas-Bugey ; Haut-Bugey ; Bresse - Revermont pour les centres d'exploitation de Cerdon et Simandre-sur-Suran.

** Agences routières concernées : Val-de-Saône - Bresse ; Dombes - Plaine de l'Ain ; Bresse - Revermont pour les centres d'exploitation de Bourg, Coligny et Tossiat.

Pendant la période hivernale, les agents du Département veillent à ce que les routes départementales restent praticables même en cas de mauvais temps. Grâce à un suivi régulier des prévisions météorologiques et aux patrouilles locales quotidiennes, les actions de déneigement et de déverglaçage sont déclenchées rapidement. Je tiens à saluer cette mobilisation car ces interventions de proximité permettent la poursuite des déplacements des habitants et de l'activité économique. Je tiens également à rappeler qu'en cas de neige et de verglas la prudence s'impose et que la sécurité des automobilistes passe aussi par des équipements adaptés, tels que des pneus-neige et des chaînes.

Sandrine Castellano
Vice-présidente du Département de l'Ain
chargée des routes et des bâtiments départementaux

DES INTERVENTIONS PRIORISÉES

Cinq niveaux de service

Le réseau routier départemental est hiérarchisé selon l'intensité du trafic. Cette hiérarchisation permet, en période de viabilité hivernale, d'appliquer différents niveaux de service et des traitements différents. Cinq niveaux ont été définis par le Département de l'Ain, classés de N1 à N5. A chaque niveau de service correspond un type d'intervention : N1 étant le niveau le mieux traité et N5 correspondant aux routes non traitées (soit environ 90 km). Ces niveaux de service permettent de dimensionner les moyens et l'organisation du service hivernal.

121 circuits

Le Département de l'Ain traite 121 circuits, dont 113 en régie au départ des 27 centres routiers répartis sur l'ensemble du territoire. 8 circuits sont sous-traités à des entreprises privées, pour un total de 79 km.

En moyenne, un circuit de déneigement représente 35 km de routes en zone de montagne, soit un temps de rotation de 3 heures 30 entre chaque passage de l'engin de service hivernal. En zone de plaine, un circuit représente 45 km de routes, soit un temps de rotation de 4 heures entre chaque passage de l'engin.

Les agences routières et techniques mobilisées 24h/24

Les opérations de viabilité hivernale sont organisées dans chaque agence routière mais l'organisation de la viabilité hivernale mobilise l'ensemble des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes. Au total, ce sont 300 agents des agences routières qui interviennent pour surveiller le réseau et réaliser les interventions de déneigement et de déverglaçage. En parallèle, une cinquantaine d'agents organisent et pilotent les actions en tant que « support » aux équipes territoriales.

La viabilité hivernale s'organise autour des fonctions clés suivantes :

- **le responsable d'astreinte en agence routière** : à partir des prévisions météorologiques, il détermine l'opportunité ou non de réaliser des patrouilles de surveillance du réseau. Il suit les opérations de déneigement et de salage et organise les moyens d'intervention à l'échelle de l'agence routière.
- **les patrouilleurs** : dès 3 h du matin, ils observent la formation et l'évolution des phénomènes hivernaux.
- **le responsable d'intervention** : informé par les patrouilleurs des conditions météo, de l'état des routes et de leur possible évolution, il a la responsabilité de déclencher localement la mise en œuvre des moyens de déneigement et de salage.
- **les personnels d'intervention** : agents de terrain, ils interviennent dès que cela est nécessaire depuis les 27 centres routiers répartis sur l'ensemble du Département.
- **le cadre de permanence de la direction des routes** : il supervise l'ensemble du dispositif mis en place à l'échelle du Département et gère les crises routières éventuelles en lien avec les partenaires extérieurs.

NEIGE OU VERGLAS : UN TRAITEMENT APPROPRIÉ

Sur la base des prévisions météorologiques, les agents des routes, grâce aux patrouilles réalisées, décident des traitements les plus appropriés :

Le traitement précuratif : il permet d'éviter la formation de verglas en épandant du sel sur la chaussée par anticipation, au plus près de l'apparition du phénomène.

En cas de neige, il n'existe pas de traitement précuratif (avant la chute). La neige ne peut être traitée que lorsqu'elle est tombée !

Le traitement curatif : pendant les précipitations, la neige est raclée et évacuée avec des lames de déneigement installées sur les engins. Un salage complémentaire, en fin d'épisode, permet de traiter la neige résiduelle. Le verglas est traité par salage.

Les produits utilisés :

- **Le sel** : il fait fondre la glace en abaissant le point de congélation.
- **La saumure** : eau saturée en sel, la saumure est fabriquée dans les centres routiers. Elle est utilisée pour mouiller le sel afin de le fixer et d'accélérer son action sur la chaussée.
- **La bouillie de sel** : mélange de sel et de saumure. La bouillie de sel représente la quasi-totalité des traitements effectués dans le Département de l'Ain.

Durant les épisodes neigeux, malgré l'intervention rapide des agents des routes, il est possible que les usagers roulent sur des chaussées enneigées et ce jusqu'à la fin des précipitations. Le maintien de la circulation se fait essentiellement par évacuation de la neige, en raclant la chaussée avec une lame portée par un engin. Le salage intervient en fin de raclage. C'est une mesure de finition qui vise à accélérer le « retour au noir » de la route.



Le saviez-vous ? Le sel n'a pas la propriété de faire fondre la neige.

Saler avant le raclage entraînerait un gaspillage de sel et aurait un très fort impact environnemental sur le milieu naturel étant donné les quantités qu'il faudrait épandre.

En présence d'une couche de 5 cm de neige et d'une température de chaussée de -5°C, il faudrait épandre 1,2 kg de sel par m² pour faire fondre les 5 cm de neige. Un engin de service hivernal ayant une capacité de 7 tonnes de sel ne pourrait ainsi traiter qu'un seul kilomètre de route !